

2024-114	ST	08/02/24	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de la SARC pour des occupations du domaine public boulevard de l'Océan et ruelle du Port
2024-115	ST	08/02/24	Arrêté portant permission de voirie au profit de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ pour des travaux situés 1 chemin des Diligences
2024-116	ST	09/02/24	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pour sécuriser les réseaux ENEDIS sur la commune pour l'année 2024 au profit de l'entreprise SPIE
2024-117	ST	09/02/24	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pour sécuriser les réseaux ENEDIS sur la commune pour l'année 2024 au profit de l'entreprise EQUANS INEO ATLANTIQUE



La Plaine sur mer

Arrêté n° 2024-114-ST

Objet : Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de la SARC pour des occupations du domaine public boulevard de l'Océan et ruelle du Port

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant la requête en date 6 février 2024, par laquelle l'entreprise SARC située 22 rue des Garennes – 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, demande une autorisation pour une occupation du domaine public,
Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 90 jours à compter du 12 février 2024, pour installer :

1. une base vie de chantier sur le parking situé 31 boulevard de l'Océan,
2. une benne sur les places de stationnement situées face à l'entrée du Port du Cormier boulevard de l'Océan,
3. du stockage de matériaux sur le parking situé ruelle du Port.

Article 2 : Réglementation de l'occupation du domaine public

1. stationnement interdit sur une partie du parking situé 31 boulevard de l'Océan,
2. stationnement interdit face à l'entrée du Port du Cormier boulevard de l'Océan,
3. stationnement interdit à l'entrée du Port du Cormier boulevard de l'Océan pour élargir la voie de circulation,
4. stationnement interdit sur le parking situé ruelle du Port.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son chantier. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la Collectivité comme en matière de contributions directes

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 8 : Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 8 février 2024

Par délégation du Maire,
Benoît BOULLET
Adjoint au Maire





La Plaine sur mer

Arrêté n° 2024-115-ST

Objet : Arrêté portant permission de voirie au profit de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ pour des travaux situés 1 chemin des Diligences

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,
Vu le Code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant la requête en date du 25 janvier 2024, par laquelle la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz située 2 rue du Docteur Ange Guépin - 44210 PORNIC, demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,
Considérant que le domaine public doit être préservé,

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 15 jours à compter du 12 février 2024 pour la création d'un branchement d'eaux usées.

Article 2 : Prescriptions techniques

Les réfections définitives seront effectuées à l'identique de l'existant. Les ouvrages hors sol seront cotés précisément avant travaux.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son chantier. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la Collectivité comme en matière de contributions directes

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 7 : Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 8 février 2024

Par délégation du Maire,
Benoît BOULLET
Adjoint au Maire





La Plaine sur mer

Arrêté n° 2024-116-ST

Objet : Arrêté portant règlementation de la circulation et du stationnement pour sécuriser les réseaux ENEDIS sur la commune pour l'année 2024 au profit de l'entreprise SPIE

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant qu'il incombe à l'entreprise SPIE située 1 bis rue de la Giraudière – 44470 CARQUEFOU de réaliser la pose de protections sur les réseaux aériens basse tension en fils nus, pour sécuriser les réseaux ENEDIS pour le déploiement de la fibre optique,
Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté opérationnel pour l'année 2024 afin que l'entreprise SPIE puisse intervenir en toutes circonstances, et de manière permanente, sur les réseaux ENEDIS de la Commune, dans le cadre des interventions d'urgence,

ARRÊTE

Article 1 : Jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise SPIE est autorisée, de jour comme de nuit, 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés à intervenir sur toutes les urgences susceptibles d'affecter le réseau ENEDIS de la Commune.

Article 2 : L'entreprise SPIE pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire du domaine public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE.

Article 4 : Un compte-rendu d'intervention devra être produit après chaque intervention réalisée et communiqué aux services techniques de la Commune.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 7 : Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 9 février 2024

Par délégation du Maire,
Benoît BOULLET
Adjoint au Maire





La Plaine sur mer

Arrêté n° 2024-117-ST

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pour sécuriser les réseaux ENEDIS sur la commune pour l'année 2024 au profit de l'entreprise EQUANS INEO ATLANTIQUE

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant qu'il incombe à l'entreprise EQUANS INEO ATLANTIQUE située 36 route de la Fondeline – 44600 SAINT-NAZAIRE de réaliser la pose de protections sur les réseaux aériens basse tension ENEDIS,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté opérationnel pour l'année 2024 afin que l'entreprise EQUANS INEO ATLANTIQUE puisse intervenir en toutes circonstances, et de manière permanente, sur les réseaux ENEDIS de la Commune, dans le cadre des interventions d'urgence,

ARRÊTE

Article 1 : Jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise EQUANS INEO ATLANTIQUE est autorisée, de jour comme de nuit, 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés à intervenir sur toutes les urgences susceptibles d'affecter le réseau ENEDIS de la Commune.

Article 2 : L'entreprise EQUANS INEO ATLANTIQUE pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire du domaine public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE.

Article 4 : Un compte-rendu d'intervention devra être produit après chaque intervention réalisée et communiqué aux services techniques de la Commune.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 7 : Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 9 février 2024

Par délégation du Maire,
Benoît BOULLET
Adjoint au Maire

